



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-497

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de développeur urbain secteur est au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de développeur urbain secteur est, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- conduire et accompagner des projets de développement et de renouvellement urbain sur le secteur Est de Nantes ;
- piloter ou réaliser des études de programmation urbaine et vous gérez pour le compte de la collectivité les projets d'aménagement urbain, confiés à des aménageurs ou menés en interne ;
- mettre en œuvre le projet urbain sur le Quartier Erdre Porterie au sein de l'équipe en charge du secteur Est de Nantes en déclinant ;
- conduire des études de faisabilité et de programmation urbaine préalables aux projets en matière d'aménagement urbain ;
- piloter et contrôler des opérations ou des projets, notamment les ZAC, ainsi que coordination d'opérations immobilières privées sur les périmètres d'étude et les OAP notamment ;

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet métropolitain, en apportant votre expertise et en participant à la définition de la stratégie de développement du territoire ainsi qu'à la mise à jour des documents d'urbanisme en interaction avec la direction Stratégie Territoriale au sein du DUH ;
- alimenter les outils de reporting permettant d'assurer le suivi et la validation des projets ;
- participer aux réunions de concertation, d'information à destination du public et aux instances territoriales d'animation des politiques publiques du territoire

Décide,

Article 1 : L'emploi de développeur urbain secteur est au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

19 JUIN 2025

Fait à Nantes, le **17 JUIN 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

